

# N° 4

## Mesure de lutte contre la pénurie énergétique : ÉCLAIRAGE DE NOËL

(Version du 27.09.2022)

### OBJECTIFS :



**Assurer une gestion active de l'éclairage de Noël pour atteindre les objectifs suivants :**

- Diminution de 50% de la consommation énergétique par rapport au maximum constaté des 5 dernières années ;
- Diminution de 50% de l'impact visuel des dites décorations.

Ces minimas ayant été fixés, toute commune souhaitant totalement renoncer à l'éclairage de Noël est libre de le faire.



**Date de mise en œuvre :** Lors de l'installation des éclairages de Noël.

**Durée de la mise en œuvre :** Durant la crise énergétique, mais souhaitable sur la durée.

### DESCRIPTIF :

Les décorations de Noël ont un faible impact énergétique (env. 0.2% de la consommation électrique totale d'une commune), mais constituent **l'une des actions les plus visibles** pour démontrer l'effort public en termes d'économies d'énergie. Il s'agit toutefois ici de permettre au public de profiter de l'ambiance des fêtes de fin d'année tout en assurant son devoir d'exemplarité. Un juste milieu est donc à trouver entre les (faibles) économies d'énergie réalisées par ce biais et le devoir pour les autorités de fournir à la population un cadre propice pour les développements sociaux, en particulier après 2 années de pandémie. Une communication ad hoc spécifique sera nécessaire pour cette action afin de défendre le positionnement pris et modérer les inévitables critiques.

### ACTIONS PRATIQUES :

Les actions identifiées pour atteindre les objectifs formulés dans cette fiche sont les suivantes :

Mesure	Qui	Dispositions particulières	Impact énergétique*
Faire l' <b>inventaire</b> des décorations de Noël usuelles et en déterminer les sources d'alimentation d'un point de vue technique	Services techniques (soutien éventuel du fournisseur d'énergie)	Si les décorations sont alimentées par l'éclairage public sans moyen de commutation, l'option du renoncement pourra être considérée	-
Faire une <b>priorisation des zones de sociabilisation</b> possibles au sein de la commune et concentrer l'éclairage dans ces zones identifiées comme prioritaires	Autorités communales	Sur des tronçons linéaires, les longueurs des tronçons peuvent être diminuées	-

<b>Eteindre l'éclairage de Noël à 23h00</b> et le rallumer à la tombée de la nuit le lendemain ( <i>pas d'allumage le matin</i> )	Services techniques	Les soirs de marché ou de nocturnes, l'heure d'extinction peut être portée à minuit	Env. -60% de la consommation p.r. à toute la nuit
<b>Limiter la période d'éclairage</b> entre le jeudi 15 décembre 2022 et le vendredi 6 janvier 2023	Services techniques	Période choisie du début des nocturnes jusqu'à la fête des Rois, peut être ajusté pour une vision touristique	Env. -60% de la consommation p.r. à tout décembre et janvier

\*Voir document annexé de Navitas Consilium pour le détail des calculs d'efficacité énergétique

## CADRE JURIDIQUE / NORMATIF :

- Les communes sont libres de prévoir ou non des éclairages de Noël, dont la fonction est essentiellement décorative ;
- Les communes sont tenues par le principe d'exemplarité des bâtiments publics en matière d'économie d'énergie (art. 38 Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 9 février 2011 (OURE) s'appliquant tant à la construction qu'à l'exploitation des bâtiments publics), qui doit également être mis en œuvre pour les éclairages décoratifs.

## PISTES DE REFLEXION À MOYEN / LONG TERME :

- Installer des horloges couplées à tous les éclairages de Noël et renoncer à cet éclairage entre 23h00 et 16h30 (*ou tombée de la nuit*) le lendemain. Dans la mesure du possible, coupler l'outil de télégestion de la commune à la gestion des éclairages de Noël ;
- Remplacer dès que possible les ampoules halogènes et tubes à incandescence par des ampoules LED. Prendre en compte l'énergie grise lors des commandes de nouveau matériel ;
- Baisser l'intensité des sources lumineuses (*mesure d'économie sans perte de confort*) ;
- S'entourer de professionnels pour travailler sur la conception lumineuse de Noël. Repenser le dispositif en vigueur jusqu'à aujourd'hui et optimiser cet éclairage. Par exemple, faire évoluer l'éclairage avec l'évolution du tissu bâti (*zones de rencontre, places d'échanges, etc.*) et concentrer les installations là où les rencontres sociales sont privilégiées. Le long des linéaires, repenser les longueurs des tronçons décorés et les resserrer autour des zones d'échanges sociaux, ou supprimer les longs linéaires.

## DOCUMENTS ET LIENS UTILES :

- [Eclairage extérieur, applications spéciales : fiches de bonnes pratiques \(topstreetlight.ch\)](https://www.topstreetlight.ch)